



## Comparaison des troussees de premiers soins



	Ancien règlement		Nouveau règlement
	Moins de dix salariés	De dix à cent salariés	Plus d'un salarié*
Manuel de premiers soins de niveau général	1	1	1 (bilingue)
Paire de ciseaux de 140 mm en acier inoxydable	1	1	1
Paire de pinces à échardes	1	1	1
Épingles de sûreté	12	12	1 emballage d'épingles de différentes dimensions
Pansements adhésifs stériles	25 (25 mm x 75 mm)	50 (de tailles assorties)	24 (de différentes dimensions selon la nature et le niveau de risque du travail exécuté)
Compresse de gaze stériles	5 (100 mm x 100 mm)	24 (100 mm x 100 mm)	12 (de différentes dimensions selon la nature et le niveau de risque du travail exécuté)
Rouleaux de bandes de gaze stériles	1 (50 mm x 9 m)	4 (75 mm x 9 m)	2 (75 mm x 9 m)
Rouleaux de bandes de gaze élastique			2 (7,5 cm)
Compresse de gaze stériles	2 (100 mm x 100 mm)	4 (100 mm x 100 mm)	4 (100 mm x 100 mm)
Triangles de tissus	2	6	6 (1 m)
Rouleaux de ruban adhésif	1 (25 mm x 9 m)	2 (25 mm x 9 m)	2 (25 mm x 9 m)
Pansements pour brûlures			4 (de différentes dimensions selon la nature et le niveau de risque du travail exécuté)
Pansements abdominaux enveloppés individuellement			6 (20 cm x 25 cm)
Protecteurs oculaires stériles enveloppés individuellement	2	4	0
Contenant d'un antiseptique pour usage topique qui n'est pas de l'iode	1	1	1
Traitement hydrosoluble pour brûlure	1 tube (d'au moins 55 g)	1 tube (d'au moins 55 g)	1 tube (d'au moins 55 g)
Paires de gants jetables (de latex ou de vinyle)	1 paire de gants en caoutchouc	1 paire de gants en caoutchouc	6 paires
Masque muni d'une valve anti-reflux	1	1	1
Emballage de coton-tiges	1	1	1
Petites serviettes pour nettoyer les mains ou 1 bouteille de détergent pour les mains	24	36	12
Serviettes antiseptiques enveloppées individuellement			12 (14 cm x 19 cm)
Abaisse-langue	2	6	0
Registre des comptes-rendus des premiers soins administrés			1
Stylo ou crayon			1
Sachets individuels de sucre			6
Couverture			1
Sacs de plastique à l'épreuve des percements			Plusieurs

\*En vertu du nouveau règlement, lorsqu'il n'y a qu'un salarié à un lieu de travail qui n'est pas un traversier, un train ou un véhicule, l'employeur doit fournir une trousse personnelle de premiers soins.

Lorsqu'il n'y a qu'un salarié au lieu de travail, l'employeur n'est pas tenu de désigner un secouriste.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du contenu des troussees personnelles de premiers soins ou si vous avez besoin d'une trousse à votre lieu de travail, veuillez communiquer avec la CSSIAT.